

Département

DU LOIRET

Arrondissement

DE MONTARGIS

Canton

DE COURTENAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE

Séance du 12 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM :	15
En exercice :	13
Présents :	08
Votants :	09

Date de convocation : 5 septembre 2025

Date d'affichage : 5 septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le douze septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 septembre 2025, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- VAUDIN Guy
- DENIS Dyane
- PERRET Charlène
- DENIS Harald
- GÉNOT Michel
- MACHIN Jérôme
- VENIANT Dominique

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire informe le conseil de la démission de Monsieur CHANTIER de son mandat de conseiller municipal, pour des raisons personnelles. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est donc ramené à 13 et le quorum pour délibérer est de 8 conseillers présents.

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote : M. ANICA est représenté par Mme DENIS.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné mandat de vote : Mme BERTHIER, Mme DEL MORAL, Mme JESUPRET, M. STIEAU.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DENIS pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté(e) de Madame Véronique COMPERAT, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

N° 2025 / 08 / 01 – Approbation de l'adhésion des communes de Courtenay, Douchy-Montcorbon et Triguères au Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 relatif à l'adhésion de communes à un syndicat intercommunal,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 juillet 2025 (n° D-2025-08), approuvant l'adhésion des communes de Courtenay, Douchy-Montcorbon et Triguères à compter du 1er janvier 2026, pour l'exercice de la compétence « eau potable »,

Considérant que cette adhésion permet d'assurer une gestion mutualisée et cohérente de la compétence eau potable à l'échelle du territoire élargi du Syndicat,

Considérant que cette adhésion est soumise à la consultation de l'ensemble des conseils municipaux membres du Syndicat, conformément aux dispositions légales en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention :
 - **APPROUVE** l'adhésion des communes de **Courtenay, Douchy-Montcorbon et Triguères au Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz**, à compter du **1er janvier 2026**, pour l'exercice de la compétence **eau potable** ;
 - **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz ;
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N °2025 / 08 / 02 – Approbation de la modification des statuts de la 3CBO intégrant la prise de la compétence « assainissement collectif »

Note de synthèse :

Pour mémoire, la 3CBO avait délibéré lors du conseil communautaire du 28 mars 2024 pour un transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1er avril 2025.

Pour diverses raisons, notamment financières et budgétaires, il a été convenu, en coordination avec les services de la Préfecture et de la Trésorerie, de repousser cette date au 1er janvier 2026. Une prise de compétence en milieu d'année présentait trop d'inconvénients.

La délibération n° D2024_118 approuvant la prise de compétence au 1^{er} janvier 2026 avait donc été prise lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024.

Aujourd'hui, il vous est demandé de modifier les statuts de la 3CBO en ce sens. Pour rappel, la procédure de modification des statuts prévoit que le transfert de compétences soit décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux.

Une première délibération a donc été prise par la 3CBO lors de la séance du 4 juin 2025. Le conseil communautaire avait adopté à la majorité la délibération n° D2025_051B relative à la modification des statuts de la 3CBO, en vue de l'intégration de la compétence « assainissement collectif ».

Cependant, plusieurs élus communautaires ont exprimé des réserves estimant que les informations transmises en amont n'étaient pas suffisantes pour permettre une décision pleinement éclairée.

Dans un souci de transparence, et afin de garantir à l'ensemble des élus les conditions d'une prise de décision pleinement informée, il a été décidé de retirer la délibération **D2025_051B** et d'en proposer une nouvelle, la délibération **n°D2025_093 « approuvant à la majorité la modification des statuts de la 3CBO pour intégrer la compétence « assainissement collectif »**.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert et la modification des statuts.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 et suivants relatifs à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence « assainissement collectif » aux communautés de communes ;

Vu la possibilité offerte par la loi n° 2018-702 précitée de reporter ce transfert obligatoire jusqu'au 1er janvier 2026, et la décision de la 3CBO d'exercer cette compétence à compter de cette date ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion de la compétence « assainissement collectif » en mettant fin à l'obligation de transfert aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la 3CBO actuellement en vigueur, adoptés par délibération n° D2020_001 en date du 13 février 2020 ;

Vu la délibération n° D2024_037 du conseil communautaire de la 3CBO en date du 28 mars 2024 approuvant le principe du transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er avril 2025 ;

Vu la délibération modificative n° D2024_118 du 26 septembre 2024 reportant la date de transfert de la compétence au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération initiale n° D2025_051B du conseil communautaire en date du 4 juin 2025, approuvant à la majorité la modification des statuts de la 3CBO pour intégrer la compétence « assainissement collectif » ;

Vu la délibération n°D2025_092 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2025, portant annulation et retrait de la délibération n° D2025_051B du conseil communautaire en date du 4 juin 2025 visée ci-dessus ;

Vu la nouvelle délibération n°D2025_093 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2025 approuvant à la majorité la modification des statuts de la 3CBO pour intégrer la compétence « assainissement collectif » ;

Vu l'étude de transfert de la compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH, incluant un diagnostic de l'existant (aspects techniques, budgétaires et état de la dette), présentée lors de la réunion du 14 mars 2024 à l'ensemble des maires du territoire de la 3CBO et annexée à la présente délibération ;

Vu l'étude de transfert de la compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH, portant sur les éléments de réflexion quant au choix du mode de gestion pour l'assainissement collectif annexée à la présente délibération ;

Vu l'étude d'accompagnement au transfert de compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH en date du 4 juillet 2025 et annexée à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'un exercice intercommunal de la compétence « assainissement collectif » permettant une gestion cohérente et mutualisée sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le transfert de cette compétence à la date du 1er janvier 2026 ne pourra être effectif qu'après accord des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions légales relatives à la modification des statuts ;

Considérant la nécessité d'adopter les statuts de la 3CBO pour intégrer formellement cette compétence facultative ;

Vu le projet des statuts modifiés de la 3CBO, annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention :
 - **APPROUVE** la modification des statuts de la 3CBO telle qu'adoptée par le conseil communautaire en date du 10 juillet 2025, intégrant l'exercice de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
 - **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la 3CBO ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025 / 08 / 03 – Adoption du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la 3CBO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 aout 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à renforcer le modèle de sécurité

civile français en modernisant la gestion des crises, en valorisant l'engagement des sapeurs-pompiers et en améliorant la coordination entre les acteurs de la sécurité civile ; qui a étendu à d'autres risques, dont celui des feux de forêts, le périmètre des communes devant obligatoirement réaliser un plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure et qui apporte des précisions sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde notamment concernant leurs contenus, leurs modalités de réalisation et de mise en oeuvre ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Considérant que l'article L. 731-4 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration de ce plan pour l'EPCI dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Vu la délibération n° D2025_053 du conseil communautaire de la 3 CBO en date du 4 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention :
 - **ADOPE** le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la 3 CBO proposé en annexe ;
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous document nécessaire à sa mise en œuvre,
 - **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025 / 08 / 04 – Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2024

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers établi par la 3 CBO pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° D2025_100 du conseil communautaire de la 3 CBO, en date du 10 juillet 2025,

Vu la communication faite aux conseillers municipaux de ce rapport avant l'envoi de la convocation en vue du présent conseil ;

La discussion s'engage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers établi par la 3 CBO pour l'exercice 2024.

N° 2025 / 08 / 05 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC 2024

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la 3 CBO pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° D2025_103 du conseil communautaire de la 3 CBO, en date du 10 juillet 2025,

Vu la communication faite aux conseillers municipaux de ce rapport avec l'envoi de la convocation en vue du présent conseil ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la 3 CBO pour l'exercice 2024.

N° 2025 / 08 / 06 – Signature de la convention pour le cinéma itinérant sur la période 2025- 2026

Vu le dossier adressé en mairie par l'association VOX POPULI,

Madame le Maire rappelle aux conseillers le rôle important de lien social que constitue la séance de cinéma mensuelle. L'association VOX POPULI pour maintenir cette prestation demande une participation financière à la commune constatée dans une convention.

La discussion s'engage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention d'adhérer à l'association VOX POPULI pour un montant de 400,00 € pour l'année 2025. Les crédits nécessaires sont portés au compte 618 du budget communal 2025.

N° 2025 / 08 / 07 – Choix des entreprises pour les travaux d'aménagement du carrefour RD 34-36 et 116 et de la place de l'Eglise

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement du carrefour des RD 34-36 et 116 et de la place de l'Eglise,

Vu la délibération du 26 janvier 2024 n° 2024/01/01, qui a lancé le projet d'aménagement dont s'agit,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis établi le 1^{er} août 2025,

Vu la réunion de la commission Travaux voirie en date du 10 septembre 2025.

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux l'analyse des offres établies par les cabinets CERAMO et CAMBIUM dont les conclusions sont reprises ci-dessous :

CONCLUSIONS ET CLASSEMENT DES OFFRES RECUES POUR LE LOT 1 – ASSAINISSEMENT :

IV – CONCLUSION :

Synthèse et classement :

Classement	Nom de l'entreprise	Montant HT	Note Technique	Note Prix	Total sur 100
1	ROUTES ET CHANTIERS MODERNES	124 816.20	50.36	40.00	90.36
2	PLAISANCE	145 129.37	45.69	34.40	80.09

Compte-tenu de ce qui précède, le maître d'œuvre propose de retenir l'offre du candidat **ROUTES ET CHANTIERS MODERNES** pour un montant de **124 816.20 € hors taxe**, qui est la proposition la mieux disant.

CONCLUSIONS ET CLASSEMENT DES OFFRES RECUES POUR LE LOT 2 – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS :

Synthèse et classement :

Synthèse	Nom de l'entreprise	Montant HT	Note Technique	Note Prix	Total sur 100
1	PLAISANCE	409 152.06	49.03	40.00	89.03
2	ROUTES ET CHANTIERS MODERNES	452 596.42	51.66	36.16	87.82
2	ROUTES ET CHANTIERS MODERNES Variante1	445 781.42	51.66	36.72	88.38
3	VAUVELLE	428 253.90	45.32	38.20	83.52
4	TINET	443 734.87	32.19	36.88	69.07

Classement	Nom de l'entreprise	Montant HT	Note Technique	Note Prix	Total sur 100
1	PLAISANCE	409 152.06	49.03	40.00	89.03
2	ROUTES ET CHANTIERS MODERNES Variante1	445 781.42	51.66	36.72	88.38
3	ROUTES ET CHANTIERS MODERNES	452 596.42	51.66	36.16	87.82
4	VAUVELLE	428 253.90	45.32	38.20	83.52
5	TINET	443 734.87	32.19	36.88	69.07

Compte-tenu de ce qui précède, le maître d'œuvre propose de retenir l'offre du candidat **PLAISANCE pour un montant de 409 152.06 € hors taxe**, qui est la proposition la mieux disant.

Suite à la réunion du 10 septembre, Madame le Maire a ouvert une phase de négociation pour le lot 1 avec l'entreprise RCM pour obtenir une meilleure offre financière.

Par mail du 12 septembre, la société RCM a fait une offre à 122.999,20 € HT soit 147.599,04 €.

La discussion s'engage. Les conseillers approuvent le choix du maître d'ouvrage.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à plusieurs subventions dont notamment la DETR, les subventions du Conseil Départemental du Loiret, les amendes de

police, pour la partie non encore financée, et qu'une prochaine délibération sera prise d'ici la fin de l'année pour déposer les dossiers de subventions avant le 15 janvier prochain.

Concernant le volet assainissement – Lot 1, Madame le Maire informe les conseillers qu'une subvention peut être demandée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide :

- De retenir La société ROUTES ET CHANTIERS MODERNES pour le lot 1 pour un montant de 122.999,20 € HT soit 147.599,04 €
- De retenir La société PLAISANCE pour le lot 2 pour un montant de 409.152,06 € HT soit 490.982,47 € TTC.
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous contrats ou documents concourant à la réalisation des travaux,
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour faire toute demande de subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux d'assainissement du volet 1, suivant le financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	Taux
Travaux	122 999.20 €	147 599.04 €	AESN	31 204.00 €	25%
			Autofinancement	91 795.20 €	75%
TOTAL	122 999.20 €	147 599.04 €		122 999.20 €	100%

- De réaliser les travaux concernant l'assainissement – lot 1 en respectant les préconisations de la charte qualité des réseaux d'assainissement.

N° 2025 / 08 / 08 – Modification du règlement d'utilisation du City stade

Vu la délibération n° 2025/07/06 du 4 juillet 2025 qui a approuvé le règlement d'utilisation du CITY STADE,

Madame le Maire propose d'y apporter les modifications suivantes sur les horaires d'ouverture de la structure :

Du 1^{er} octobre au 31 mars : Ouvert tous les jours de 14h à 19h. Sauf pendant les vacances scolaires tous les jours de 9h à 19h.

Du 1^{er} avril au 30 septembre : Ouvert tous les jours de 14h à 19h.

Fermé les jeudis de 17h à 18h 30. Ouvert pendant les vacances scolaires tous les jours de 9h à 21h.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décident de fixer les horaires du city stade de modifier le règlement d'utilisation validé le 4 juillet 2025 comme suit :

Du 1^{er} octobre au 31 mars : Ouvert tous les jours de 14h à 19h. Sauf pendant les vacances scolaires tous les jours de 9h à 19h.

Du 1^{er} avril au 30 septembre : Ouvert tous les jours de 14h à 19h.

Fermé les jeudis de 17h à 18h 30. Ouvert pendant les vacances scolaires tous les jours de 9h à 21h.

N° 2025 / 08 / 09 – Droit de chasse sur les chemins ruraux

Vu la lettre de Monsieur Jean-Claude BACHET, du 8 juillet 2025 sollicitant le droit de chasse sur les chemins ruraux n°s 5, 6, 29, 30 (section cadastrale E), 24 et 39 et 4 figurant sous teinte jaune sur le plan ci-joint.

Considérant que cette demande d'utilisation de ce droit de chasse est limitée aux lundis pendant la période de chasse telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 (sauf battue exceptionnelle demandée soit par la FDCL ou la Préfecture du Loiret).

Considérant que Monsieur Jean-Claude BACHET s'engage sous son entière responsabilité à signaler l'utilisation des chemins ruraux n°s 6, 29, 30 (section cadastrale E), 24 et 39 et 4, pour la chasse par la pose de panneaux réglementaires à chaque extrémité des chemins.

Considérant que le plan des miradors reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 8 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme PERRET)
- 0 Abstention d'accorder à Monsieur Jean-Claude BACHET un droit de chasse sur les chemins ruraux n°s 5, 6, 29, 30 (section cadastrale E), 24 et 39 et 4 pour la saison de chasse 2025-2026, les lundis exclusivement, sous son entière responsabilité, et à charge pour ce dernier de matérialiser ce droit de chasse par la pose de panneaux réglementaires à chaque extrémité des chemins ruraux n°s 5, 6, 29, 30 (section cadastrale E), 24 et 39 et 4.

N° 2025 / 08 / 10 – Rapport de fonctionnement du système d'assainissement collectif –

Equipement du point A2

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter une décision visant à délibérer sur l'équipement du point A2 de notre système d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Madame le Maire donne connaissance aux conseillers municipaux du rapport de la Préfecture sur notre STEP pour l'année 2024, savoir :

Notre STEP a été jugée non conforme sur 2 points :

- **Le déversoir en tête de station (A2) Poste de refoulement du Pré Parrain, n'est pas équipé en autosurveillance pour l'estimation journalière des débits :**
Cet équipement est à réaliser au plus vite.
 - ➔ Madame le Maire indiquer qu'elle a été informée de ce point de non-conformité et qu'elle a tout de suite demandé un devis, dès le 12 mars 2025 à l'entreprise SOC. Cet équipement s'est avéré compliqué à installer et pour suivre les prescriptions de la DDT, un devis vient d'être réceptionné en mairie en date du 9 septembre pour un montant de 6.744,00 € TTC soit 5.620,00 € HT.
Monsieur STIEAU, notre spécialiste en matière d'assainissement a donné un avis favorable à ce devis.
- **La production de boues n'est pas renseignée dans l'autosurveillance :**
 - ➔ Ces mesures doivent être fournies par notre agent communal à qui il a été rappelé l'importance de bien renseigner les feuilles de suivi remises chaque mois en mairie.

Ceci exposé, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'installation de cet équipement dont l'absence risque de pénaliser notre système d'assainissement vis-à-vis de l'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE au niveau des primes et aides versées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention :
 - de faire équiper le point A2 d'un système d'autosurveillance par l'entreprise SOC pour un montant de 6.744,00 € TTC soit 5.620,00 € HT,
 - donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le devis et régler la facture qui sera imputée en section investissement du budget Assainissement 2025,
 - donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour faire toute demande de subvention au taux le plus élevé possible qu'il serait possible d'obtenir pour ce type d'équipement.

Décisions du maire :

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

- Acquisition d'une pompe broyeuse auprès de la société SOC pour un montant de 2.676,00 € HT soit 3.211,00 € TTC,
- Acquisition d'un pompe auprès de la société BEG pour le bassin tampon pour un montant de 3.322,35 € HT soit 3.986,82 € TTC. Il n'est pas possible d'installer une pompe broyeuse car la puissance électrique n'est pas suffisante,
- Décision de non-préemption sur la vente d'un bien sis à ERVAUVILLE (45320) 4 Les Vigers,

- Déclaration de sinistre auprès de notre compagnie d'assurance pour une assistante juridique dans le cadre des malfaçons constatées lors de la réalisation de la dalle en béton désactivé de l'espace cinénaire,

Questions Diverses :

➤ Présentation du projet de reprise de l'épicerie

La commune a été contactée par une personne intéressée par l'ouverture d'une épicerie fine avec dépôt de pain. Elle doit venir visiter le local.

Madame le Maire a également rencontré la personne qui s'occupe de l'épicerie de Bazoches sur le Betz qui est prêt à faire des livraisons sur la commune dans l'attente d'une ré-ouverture de l'épicerie.

➤ Achat du Picotin par l'EPFLI

Suite à la fermeture du PICOTIN, et la mise en vente du fonds de commerce et des murs du bâtiment, Monsieur MOREAU, maire de Triguères a été invité par Madame le Maire à nous présenter le projet qu'il a mené sur sa commune avec le soutien de l'EPFLI pour la reprise de la boucherie de sa commune.

L'EPFLI achète le bien à son nom et fait un portage pour le compte de la commune, pendant une période de 15 ans. Le taux de portage actuel est de 1.5 %.

L'EPFLI abonde à hauteur de 30 % les frais d'études et des travaux nécessaires à la remise en état du commerce.

Les conseillers sont d'accord pour prendre contact avec l'EPFLI pour voir la faisabilité du projet.

➤ Spectacle humoristique :

L'association FER Loisirs organise un spectacle humoristique le samedi 18 octobre 2025 à 16h 00 à la salle polyvalente, avec la compagnie Les Pirates de l'Air.

➤ Rentrée scolaire :

La rentrée scolaire s'est bien passée. Nous accueillons 65 élèves à Ervauville.

➤ Nouveau pylône hertzien :

Madame le Maire rappelle le projet de construction d'un pylône de faisceau hertzien afin d'améliorer la couverture de téléphonie mobile sur la commune. Un bornage des parcelles de la station a été réalisé. La construction devrait commencer semaine 42.

➤ La prochaine réunion de conseil se tiendra le vendredi 24 octobre 2025 à 20h 00.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h 30.

SUIVENT LES SIGNATURE DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.